Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

8° En ce qui concerne les transports militaires par chemins de fer, les employés de ces chemins seront considérés comme employés pour transports militaires. Il sont soumis pour les actions qui se rapportent à leur service comme tels au code pénal militaire (art. 1, litt. *g* du code pénal pour les troupes fédérales).

Sous tous les autres rapports, ils restent soumis aux règlements de service et aux prescriptions disciplinaires de l'administration dont ils dépendent.

La réunion se déclare en principe pour la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier toutes les questions qui se rapportent au sujet; puis elle décide d'inviter le département militaire fédéral à élaborer un règlement sur les transports militaires, et à le soumettre, avant sa publication, au préavis des administrations de chemins de fer.

Cette commission, choisie parmi les délégués, se compose de :

M. le colonel AUBERT, de Genève;
» le président WIRTH-SAND, de St-Gall;
» le directeur SCHWEIZER, à Zurich;
» » SCHALLER, Julien, à Fribourg;
» » SCHMIEDLIN, à Bâle.

De son côté, le département désigne comme membres de la dite commission :

M. le directeur SIMON, à St-Gall ;
» le major fédéral FEISS, à Berne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral adresse, en date du 15 janvier, une circulaire aux cantons, au sujet de l'armement et de l'habillement des troupes.

Des questions encore pendantes, telles que le nouveau fusil d'infanterie, l'introduction de nouvelles munitions, d'un nouvel équipement de cheval, ne permettent pas d'émettre actuellement, dans une rédaction homogène, un règlement tel qu'on l'avait en vue lors de la publication des modifications au règlement du 17 janvier de l'année dernière.

Mettant donc à profit l'état provisoire pour tenir autant que possible compte de l'expérience, le Conseil fédéral, sur la proposition du département militaire, modifie certaines dispositions du règlement actuel.

Il fait de plus connaître que pendant le courant de l'année, il sera fait des essais sur :

1° Adoption d'un ornement plus pratique au lieu du plumet pour le chapeau du génie et des carabiniers ;

2° Ceinture plus simple pour la tunique ;

3° Essai d'un bonnet de police s'alliant mieux avec la tunique ;

4° Port des numéros de compagnie au casque de là cavalerie ;

5° Introduction d'un havresac nouveau avec distribution convenable pour loger les munitions. On y joindrait des essais sur la nécessité de courroies pour le ceinturon.

6° Essais avec le capuchon, soit remplacement des coiffes en toile cirée par un moyen de protéger la nuque.

Vaud. — Dans sa séance du 17 janvier 1862, le Conseil d'Etat a nommé M. *Oguey,* David, à Orbe, lieutenant de chasseurs du 113e bataillon. — Le 21, MM. *Decosterd,* Jean-Pierre-Louis-Daniel, à Palézieux, 1er sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 1er arrondissement ; — *Dubuis,* Félix, à Corbeyrier, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 2e arrondissement, — et *Favre,* Alex., à Château-d'Œx; 1er sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 2e arrondissement.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, quai des Augustins, 27, à Paris.

ANNONCES.

ANNUAIRE MILITAIRE DU CANTON DE VAUD

L'annuaire militaire dont l'impression a eu lieu au mois de septembre dernier est divisé en 4 parties, savoir :

1° L'administration militaire vaudoise, y compris les commis d'exercices.

2° La composition du Tribunal militaire et les compagnies qui fournissent les Jurés.

3° Les officiers des divers états-majors de la Confédération.

4° Les officiers de toutes armes du canton, classés par arrondissement et par rang d'ancienneté, puis leur répartition par bataillon et par compagnie.

Les demandes doivent être adressées au dépôt des ouvrages militaires, chez M. **Chantrens,** à la Cité, ou au capitaine **Métraux**, au commissariat des guerres, à Lausanne. — Prix : 70 cent.

LA

GUERRE ITALIENNE

EN 1860

Campagne de Garibaldi dans les Deux-Siciles et autres événements militaires, jusqu'à la capitulation de Gaëte en mars 1861. — Narration politique et militaire,

Par W. RUSTOW.

Traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'éditeur,

PAR J. VIVIEN.

Genève, Joël Cherbuliez. — 1 vol. in-8° de 550 pages et un bel atlas.

Prix : 12 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.